



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 8 décembre 2003 (09.12)
(OR. en)**

15896/03

POLGEN 85

NOTE

du: Conseil "affaires générales et relations extérieures"
au: Conseil européen

Objet: Programme stratégique pluriannuel

À la lumière des délibérations qui ont eu le 8 décembre 2003, le Conseil invite le Conseil européen à adopter le Programme stratégique pluriannuel ci-joint.

**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
PLURIANNUEL**

DU CONSEIL

2004-2006

ÉLABORÉ PAR LES SIX PRÉSIDENTENCES

**IRLANDE, PAYS-BAS, LUXEMBOURG,
ROYAUME-UNI, AUTRICHE ET FINLANDE**

SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
FAÇONNER LA FUTURE UNION	6
Le nouveau cadre constitutionnel	6
Achever le processus.....	6
Se préparer à appliquer le nouveau traité.....	6
Le nouveau cadre géographique	7
Intégrer réellement les nouveaux États membres.....	7
Bulgarie et Roumanie.....	7
Turquie.....	8
Croatie.....	8
Le nouveau cadre financier	8
Les perspectives financières à partir de 2007: une négociation à plusieurs volets.....	8
ÉTABLIR UN ORDRE DE PRIORITÉS POUR LE PROGRAMME POLITIQUE	10
Un espace de croissance et de prospérité	10
La stratégie de Lisbonne: réexamen à mi-parcours.....	10
Atteindre les objectifs: activer les travaux le long des principaux axes de la stratégie de Lisbonne.....	10
Stimuler la croissance.....	11
Un espace économique plus grand et plus performant.....	11
Améliorer quantitativement et qualitativement l'emploi et moderniser le modèle social européen.....	12
Promouvoir une économie fondée sur la connaissance.....	13
Promouvoir un développement durable.....	14
Protéger l'environnement.....	15

Modernisation de certaines politiques.....	16
Agriculture	16
Pêche	16
Un espace de liberté, de sécurité et de justice	16
Mettre en œuvre le programme défini à Tampere	16
Suivi du programme de Tampere.....	17
L'UNION, ACTEUR MAJEUR SUR LA SCÈNE INTERNATIONALE	20
Mettre en œuvre la stratégie européenne en matière de sécurité	20
Assurer la sécurité dans notre voisinage.....	21
Un ordre international fondé sur un véritable multilatéralisme	22
Faire face aux menaces	23
Assurer le suivi des engagements en matière de développement	24

INTRODUCTION

Le présent programme stratégique triennal est le premier du genre que le Conseil établit. Il couvre la période allant de 2004 à 2006 et a été adopté par le Conseil européen. Il a été élaboré conjointement par les six États membres qui exerceront successivement la présidence du Conseil pendant cette période¹. Elles assument collectivement la responsabilité de veiller à ce que le Conseil s'acquitte, efficacement et dans les délais prévus, des priorités qu'il s'est fixées d'ici à 2006.

Le programme guidera les travaux du Conseil en établissant des repères et, dans la mesure du possible, un calendrier structuré pour la mise en œuvre des priorités décidées d'un commun accord, sans préjuger du résultat des futures négociations. Il définit des objectifs spécifiques à réaliser qui s'inscrivent dans le cadre de l'effort tendant vers la compétitivité économique, le plein emploi, la cohésion économique et sociale, l'inclusion sociale, le progrès en matière d'environnement ainsi que la sécurité intérieure et extérieure, qui constituent les principales préoccupations de la population de l'ensemble des États membres. Il ne cherche pas à reproduire les positions formelles du Conseil européen, qui sont énoncées dans les conclusions pertinentes.

Ce programme, élaboré en étroite concertation avec la Commission, complète la stratégie politique annuelle de la Commission. Il servira de base aux programmes annuels du Conseil pendant les trois prochaines années. Le Parlement européen a également été informé de la finalité et du contenu du programme.

Le programme comprend trois parties principales. La première est consacrée à l'évolution en cours du cadre constitutionnel, géographique et financier de l'Union et aux objectifs retenus pour assurer efficacement la transition pendant cette période de mutation. La deuxième partie traite des priorités en matière de modernisation et de développement des politiques dans les principaux domaines d'activité interne de l'Union. La troisième partie définit les relations que l'Union établira à l'échelle mondiale, en accord avec ses valeurs, responsabilités et intérêts.

o
o o

¹ L'Irlande, les Pays-Bas, le Luxembourg, le Royaume-Uni, l'Autriche et la Finlande.

FAÇONNER LA FUTURE UNION

1. D'ici à la fin de la période couverte par ce programme, le plus grand élargissement de l'histoire sera devenu une réalité quotidienne. Un nouveau traité constitutionnel apportant des changements majeurs au cadre institutionnel de l'Union aura été adopté. En outre, l'Union aura défini le cadre financier de ses activités jusque dans la seconde décennie de ce siècle.

Le nouveau cadre constitutionnel

Achever le processus

2. Le nouveau traité constitutionnel sera signé dès que possible après le 1^{er} mai 2004. Ensuite, la priorité consistera, pour les vingt-cinq États membres, à entamer les procédures de ratification sans tarder et à les mener à bien le plus rapidement possible, de sorte que le nouveau traité puisse entrer en vigueur au plus tard au début de l'année 2006. Les institutions de l'Union suivront attentivement les progrès accomplis en vue d'atteindre cet objectif.

Se préparer à appliquer le nouveau traité

3. Ce nouveau traité décrit le système institutionnel et les modalités de fonctionnement de l'Union, en réunissant dans une même Constitution de nouveaux acteurs, des institutions réorganisées, de nouveaux instruments et des procédures simplifiées. Un des défis majeurs consistera à assurer une transition harmonieuse vers le nouveau système. Toutes les institutions mettront à profit la période entre la signature et le début de l'année 2006 pour préparer intensivement les changements futurs, de façon à ce qu'ils puissent être introduits sans heurts et traduits dans les faits dès que le traité sera entré en vigueur. Par ailleurs, le Conseil s'efforcera constamment d'améliorer les méthodes de travail, en se fondant sur les recommandations convenues à Helsinki et à Séville et sur le code de conduite adopté en 2003.

Le nouveau cadre géographique

Intégrer réellement les nouveaux États membres

4. La réussite de l'élargissement demeure la priorité majeure pour les années à venir. Pour y parvenir, il faudra intégrer totalement et efficacement les nouveaux États membres dans l'Union, dans un esprit de solidarité communautaire et d'une manière telle que l'adhésion devienne une réalité tangible en termes tant de droits que d'obligations. La Commission assurera le suivi de la mise en œuvre de l'acquis dans les nouveaux États membres, en utilisant tous les dispositifs disponibles.

5. L'Union continuera à contribuer au renforcement des capacités administratives des nouveaux membres jusqu'à atteindre le niveau requis. En même temps, les programmes existants dans tous les domaines politiques seront étendus aux nouveaux États membres. Des mesures seront prises afin d'intégrer ceux-ci dès que possible dans la stratégie de Lisbonne, dans l'acquis de Schengen, dans la coordination des politiques économiques et dans le pacte de croissance et de stabilité, et, au cas par cas, dans la zone euro.

6. Pour ce qui est de Chypre, l'Union continuera, conformément aux conclusions du Conseil européen, de se montrer disposée à accueillir un règlement qui soit conforme à ses principes fondateurs et qui respecte les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ainsi que de soutenir la mission de bons offices du Secrétaire général de l'ONU. Elle encouragera toutes les parties à œuvrer en faveur d'un règlement global sur cette base, ce qui permettrait l'adhésion d'un pays unifié le 1^{er} mai 2004.

Bulgarie et Roumanie

7. L'Union soutiendra les efforts de ces deux pays en vue de conclure les négociations en 2004, dans le but de les accueillir comme membres en 2007, et continuera à fournir une aide de préadhésion ciblée. Le respect des critères d'adhésion à l'Union sera essentiel. Un suivi approfondi se poursuivra en 2005 et 2006, afin de garantir que l'acquis est mis en œuvre concrètement et que son application est dûment contrôlée.

Turquie

8. Conformément aux conclusions du Conseil européen, sur la base d'un rapport et d'une recommandation de la Commission, le Conseil européen décidera en décembre 2004 si la Turquie remplit les critères politiques de Copenhague. Dans l'affirmative, des négociations d'adhésion seront engagées sans tarder. L'Union encouragera la Turquie à poursuivre les réformes afin de satisfaire auxdits critères et lui fournira à cet effet une aide de préadhésion.

Croatie

9. La Croatie a déjà introduit sa demande d'adhésion à l'Union. La Commission rendra son avis sur cette demande au cours du premier semestre 2004. Le Conseil européen définira ensuite les étapes suivantes à la lumière de cet avis.

Le nouveau cadre financier

Les perspectives financières à partir de 2007: une négociation à plusieurs volets

10. Les perspectives financières actuelles de l'Union expirent à la fin de 2006. Les négociations sur les perspectives financières suivantes, qui seront accompagnées d'une révision des politiques correspondantes, se dérouleront pendant la période couverte par le présent programme pluriannuel. La complexité des négociations et la nécessité d'adopter le nouveau cadre financier en temps utile pour permettre une planification et une programmation adéquates des politiques de l'Union exigent un calendrier serré. À la suite du débat sur la communication de la Commission, il est prévu que la Commission, y compris les commissaires des nouveaux États membres, présentera l'intégralité de son paquet de propositions financières et législatives au plus tard au début du mois de juillet 2004. Les travaux au sein du Conseil viseront à arrêter, pour le Conseil européen de décembre 2004, les éventuelles décisions sur des principes et des orientations, en vue de parvenir à un accord politique pour le Conseil européen de juin 2005, afin que, pour la fin de cette même année, tant le cadre proprement dit que la législation détaillée destinée à en assurer la mise en œuvre puissent être définitivement adoptés. Cela permettra, d'une part, de mener à bien en 2006 les travaux préparatoires aux nouveaux programmes communautaires, lesquels pourront dès lors être mis en œuvre dès le début de la période couverte par les nouvelles perspectives financières et, d'autre part, de garantir que la procédure budgétaire de 2007 pourra se dérouler dans la clarté et la sécurité.

QUELQUES DATES CLÉS

- | | |
|------------|--|
| Juin 2004 | <ul style="list-style-type: none">• Décision du Conseil européen sur les prochaines étapes en ce qui concerne la Croatie. |
| Fin 2004 | <ul style="list-style-type: none">• Conclusion éventuelle des négociations d'adhésion avec la Bulgarie et la Roumanie• Décision sur le respect, par la Turquie, des critères pour l'ouverture des négociations d'adhésion• Orientations et principes, éventuellement, permettant de poursuivre la préparation des nouvelles perspectives financières |
| Juin 2005 | <ul style="list-style-type: none">• Accord politique sur le paquet relatif aux nouvelles perspectives financières |
| Fin 2005 | <ul style="list-style-type: none">• Adoption définitive des nouvelles perspectives financières et de la législation détaillée destinée à en assurer la mise en œuvre |
| Début 2006 | <ul style="list-style-type: none">• Entrée en vigueur du nouveau traité constitutionnel |

ÉTABLIR UN ORDRE DE PRIORITÉS POUR LE PROGRAMME POLITIQUE

Un espace de croissance et de prospérité

La stratégie de Lisbonne: réexamen à mi-parcours

11. L'Union mettra en œuvre avec détermination la stratégie globale visant à faire de l'Europe l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde et à générer une croissance et des emplois durables, ainsi qu'une plus grande cohésion économique et sociale, en prenant dûment en considération l'environnement. Le Conseil européen apportera une valeur ajoutée lors de ses sessions de printemps annuelles, en portant son attention sur le message politique et en prenant des décisions concrètes dans des domaines clés. De nouveaux efforts visant à améliorer à la fois la mise en œuvre de la stratégie et le contenu, au besoin, seront déployés pendant la période 2004-2006. L'année 2005 correspondra à la mi-parcours de la stratégie et le Conseil de printemps de cette année-là constitue une bonne occasion pour procéder à une vaste évaluation des progrès accomplis.

12. Une stratégie intégrée en faveur de la compétitivité sera mise en œuvre. Elle aura pour finalité de garantir que la définition et la mise en œuvre des politiques sont de nature à contribuer systématiquement à améliorer la compétitivité.

13. La consultation systématique des parties prenantes et l'évaluation globale de l'impact économique, social, environnemental et réglementaire de toutes les principales propositions législatives de l'Union se poursuivront, conformément à l'Accord interinstitutionnel sur l'amélioration de la législation.

Atteindre les objectifs: activer les travaux le long des principaux axes de la stratégie de Lisbonne

14. Sous réserve d'éventuels ajustements des politiques à la lumière des conclusions du réexamen, l'Union poursuivra, pendant la période 2004-2006, ses actions visant:

- à stimuler la croissance;
- à créer un espace économique plus grand et plus performant;
- à améliorer quantitativement et qualitativement l'emploi et à moderniser le modèle européen de protection sociale;
- à promouvoir une économie et une société fondées sur la connaissance, notamment grâce à l'éducation et à la formation;
- à promouvoir le développement durable et à dissocier la croissance des atteintes à l'environnement.

Stimuler la croissance

15. Ce sont des politiques macro-économiques saines, axées sur la stabilité et basées sur des finances publiques viables, qui resteront la pierre angulaire des économies européennes, eu égard, notamment, à l'évolution démographique. Le processus d'assainissement des finances publiques se poursuivra, conformément au Pacte de stabilité et de croissance. Un ensemble complet de grandes orientations des politiques économiques a été adopté en 2003, pour une période de trois ans à compter de 2003. En 2004 et 2005, il s'agit avant tout de mettre en œuvre la stratégie et les politiques et à faire en sorte que les nouveaux États membres soient correctement intégrés au processus. Un nouvel ensemble d'orientations sera élaboré et adopté en 2006.

16. L'initiative européenne pour la croissance sera intégralement mise en œuvre et fera l'objet d'un suivi complet dans le cadre général de la stratégie de Lisbonne et en accord avec les décisions du Conseil européen.

17. Pour stimuler une croissance créatrice d'emplois, il est essentiel de créer un climat dans lequel les entreprises et l'industrie, en général, et l'esprit d'entreprise et l'innovation, en particulier, peuvent s'épanouir. Les instruments appropriés au niveau européen sont déjà ou seront bientôt en place, et la mise en œuvre effective constituera la priorité pendant les trois prochaines années. Des efforts visant à alléger la charge administrative pesant sur les entreprises continueront à être déployés.

Un espace économique plus grand et plus performant

18. Un marché intérieur dynamique et fonctionnant correctement est essentiel pour la croissance, la productivité et la compétitivité. En 2004-2006, les travaux de l'Union dans ce domaine seront axés sur:

- l'achèvement du marché intérieur, conformément aux priorités établies dans la stratégie pour le marché intérieur 2003-2006 de la Commission, à savoir l'adoption et/ou la mise en œuvre d'actes législatifs sur la libéralisation et la surveillance des marchés de l'énergie et des télécommunications, sur la libéralisation du secteur ferroviaire, du secteur des services portuaires et du secteur aérien, et dans le domaine des marchés publics. Le plan d'action pour les services financiers doit être achevé à temps pour que l'intégration des marchés financiers devienne une réalité d'ici à 2005;
- le développement et la mise en œuvre de moyens supplémentaires pour renforcer le marché intérieur, par un meilleur contrôle du respect de la législation, une transposition rapide et effective, une politique de la concurrence plus dynamique et l'achèvement de la réforme du régime des aides d'État;
- l'achèvement du marché intérieur dans le secteur des services. Sur la base de la stratégie des services de la Commission et des propositions qui l'accompagnent, des efforts seront résolument déployés pour lever les derniers obstacles à la prestation transfrontalière de services, tandis que les États membres s'emploieront encore plus énergiquement à supprimer ces entraves dans les domaines relevant de la compétence nationale;
- l'interconnexion des régions de l'Union - y compris les régions des nouveaux États membres - en ce qui concerne les relations de trafic, les télécommunications et l'approvisionnement énergétique. Les travaux sur les propositions législatives concernant les RTE en matière de transports dans une Europe élargie se poursuivront en 2004;
- la poursuite des efforts pour combattre les mesures fiscales dommageables et supprimer les obstacles que les régimes fiscaux constituent pour le marché intérieur;
- l'adoption de mesures visant à augmenter le niveau de protection des consommateurs, y compris la mise en œuvre de la stratégie pour la protection des consommateurs 2002-2006.

Améliorer quantitativement et qualitativement l'emploi et moderniser le modèle social européen

19. La stratégie européenne pour l'emploi continuera à orienter les travaux menés pour tenir les engagements de Lisbonne, à savoir le plein emploi, l'amélioration de la qualité de l'emploi et les réformes du marché de l'emploi. Le rapport de la task-force européenne sur l'emploi à la Commission permettra au Conseil européen de printemps de 2004 d'imprimer un nouvel élan à cette stratégie. Tout un ensemble de lignes directrices pour l'emploi a été adopté en 2003 et en 2004 et 2005, il s'agira avant tout de mettre en œuvre la stratégie et de veiller à ce que les nouveaux États membres soient intégrés au processus. Des lignes directrices révisées seront élaborées et adoptées en 2006.

20. L'Union continuera à travailler à la mise en œuvre de l'agenda pour la politique sociale, afin de moderniser et d'améliorer le modèle social européen. Une attention particulière sera accordée à la lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté. Les États membres poursuivront leur effort de modernisation des systèmes de protection sociale afin de garantir qu'ils sont adéquats et viables à long terme. Ils s'engageront également dans de nouvelles réformes des systèmes de pensions et de santé. Les résultats de l'actuel agenda pour la politique sociale serviront de base à un nouveau cadre d'action à partir de 2006.

21. Pour garantir à ses citoyens un niveau élevé de protection de leur santé, l'Union s'efforcera de parvenir à intégrer plus systématiquement les questions de santé dans la définition et la mise en œuvre de ses politiques et activités. La mise en œuvre du programme d'action dans le domaine de la santé 2003-2008 constituera une priorité majeure en la matière.

Promouvoir une économie fondée sur la connaissance

22. Un accroissement de l'investissement dans la recherche et l'innovation, l'éducation, la formation et les compétences créera de nouvelles possibilités de croissance et d'entreprise ainsi que de création d'emplois, tout en promouvant la cohésion sociale. Les politiques, les finalités et les objectifs convenus devront être traduits dans les faits au cours de la période 2004-2006. Il s'agira:

Recherche et innovation

- d'accélérer la création de l'espace européen de la recherche et de l'innovation; d'exploiter pleinement le sixième programme-cadre pour des actions de recherche et de développement et d'adopter le septième programme-cadre en temps utile, d'ici à la fin de 2006; de mettre en œuvre le plan d'action sur les moyens d'accroître l'investissement dans la RDT, afin de se rapprocher, d'ici à la fin de la décennie, de l'objectif de 3 % du PIB (dont deux tiers doivent provenir du secteur privé); d'encourager la coopération européenne en matière de recherche fondamentale et stratégique;
- de mener à bien le plan d'action eEurope 2005 et d'encourager le développement des marchés des communications mobiles de troisième génération (3G), des hauts débits et de la télévision numérique;

- de promouvoir davantage les technologies d'avant-garde et de pointe, y compris par les plans d'action sur la biotechnologie et les écotechnologies et la stratégie commune de l'espace CE/ASE;
- d'achever la phase de développement du programme Galileo de navigation par satellite et d'entamer sa phase de déploiement;
Éducation, formation et compétences
- pour les États membres, de mettre en œuvre la stratégie à long terme sur les objectifs des systèmes d'éducation et de formation, en mettant l'accent sur les compétences de base, l'éducation et la formation tout au long de la vie, la mobilité, le développement de la culture numérique, tout en garantissant un niveau élevé et une utilisation efficace des ressources;
- de renforcer la coopération ayant trait à la formation professionnelle, la mobilité des étudiants, les aspects culturels de l'éducation, les échanges de jeunes et les actions volontaires,
- d'adopter la prochaine génération de programmes européens dans les domaines de l'éducation, de la culture et de la jeunesse et de réaliser l'Espace européen de l'enseignement supérieur.

Promouvoir un développement durable

23. La stratégie de l'Union en faveur du développement durable sera revue en 2004, dans la perspective de l'examen à mi-parcours de la Stratégie de Lisbonne, dans l'optique primordiale d'assurer la cohérence entre toutes les politiques internes de l'Union, d'une part, et la compatibilité entre celles-ci et les engagements extérieurs de l'Union, d'autre part. Parmi les secteurs les plus importants pour renforcer le développement durable figurent:

- les transports, pour lesquels l'objectif politique à moyen terme comporte trois volets: dissociation de la croissance du PIB et des incidences sur l'environnement du développement des transports, rééquilibrage de l'utilisation des différents modes de transport et accroissement de la sécurité. Une action sera entreprise à partir des propositions relatives à la tarification de l'usage des infrastructures et à la poursuite du développement du marché ferroviaire;
- la sécurité maritime et la prévention de la pollution, en développant la série d'initiatives lancées récemment par le Conseil pour lesquelles l'Union adoptera une législation communautaire, jouera un rôle actif dans les enceintes internationales et coopérera étroitement avec les pays voisins;
- l'énergie, pour laquelle l'Union ira de l'avant pour mettre en œuvre avec efficacité les mesures existantes afin d'améliorer la gestion de la demande et de l'efficacité énergétiques ainsi que l'utilisation des énergies renouvelables dans le souci de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de renforcer la sécurité des approvisionnements. Le recours effectif au programme pluriannuel "Énergie intelligente pour l'Europe" jouera un rôle significatif;

- la politique des produits, pour laquelle sera développée une approche intégrée visant à dissocier l'utilisation des ressources et la production de déchets imputables à la croissance économique et à réduire l'impact des produits sur l'environnement tout au long de leur cycle de vie.

Protéger l'environnement

24. Les travaux de la période 2004-2006 seront largement régis par le sixième programme d'action communautaire pour l'environnement (2002-2012). Ce dernier fera l'objet d'un examen à mi-parcours en 2006. Les stratégies thématiques seront examinées dans l'optique d'un nouveau développement du cadre politique et législatif dans les domaines clés.

25. La lutte contre le changement climatique demeure, pour l'Union, une tâche importante. L'union tiendra les engagements qu'elle a pris au titre de l'accord de Kyoto et œuvrera en vue de définir un cadre pour l'action internationale après 2012. Le cadre prévu pour les échanges de quotas d'émission sera mis en place, une meilleure efficacité énergétique et une utilisation accrue des sources d'énergie renouvelables seront favorisées et on réfléchira aux moyens de mieux encourager les technologies de l'environnement ainsi que d'en étendre et d'en accélérer l'application. De nouvelles mesures seront prises pour contrôler l'utilisation des produits chimiques et des pesticides, protéger les eaux de surface et les eaux souterraines, améliorer la qualité des eaux de baignade, mieux gérer les déchets et en réduire le volume, améliorer la surveillance de la qualité de l'air, réduire les émissions sonores et mettre un terme au déclin de la biodiversité d'ici 2010. Atteindre l'objectif fixé à Göteborg et mettre en œuvre le réseau NATURA 2000 demeure une priorité pour l'Union.

26. Le développement durable en Europe et celui du reste du monde sont fortement interdépendants. L'Union continuera à jouer un rôle de premier plan pour faire progresser les processus internationaux, notamment en mettant en œuvre les engagements pris lors du Sommet de Johannesburg sur le développement durable.

Modernisation de certaines politiques

Agriculture

27. Après l'achèvement positif, en juin 2003, du cycle de négociation qui était en cours pour réformer la PAC, les travaux des années à venir seront centrés sur les aspects suivants: gestion de la transition vers le nouveau cadre politique, politique de développement rural, réforme de certaines organisations communes de marchés, comme celles du sucre, du coton, de l'huile d'olive et du tabac, et intégration harmonieuse des nouveaux États membres dans la PAC. Répondre aux préoccupations des consommateurs sur des sujets tels que, notamment, la sécurité et la qualité des aliments, le bien-être des animaux et la coexistence de cultures génétiquement modifiées et de cultures conventionnelles, fera partie des grandes priorités.

Pêche

28. La politique commune de la pêche sera axée sur la mise en œuvre du nouveau cadre politique, qui met l'accent sur la pêche durable, dans des conditions économiques, sociales et environnementales saines, et sur le développement régional en faisant participer les parties intéressées. Des plans de reconstitution seront adoptés pour les ressources halieutiques épuisées et des travaux se poursuivront en faveur d'une uniformisation en matière de contrôles, d'exécution et d'inspection. La définition d'une nouvelle politique de la pêche en Méditerranée, la mise en place d'une structure commune d'inspection et l'amélioration des avis scientifiques en matière de décisions de gestion constitueront d'autres sujets essentiels.

Un espace de liberté, de sécurité et de justice

Mettre en œuvre le programme défini à Tampere

29. L'Union fera aboutir le programme de Tampere et s'emploiera à adopter, avant l'échéance de mai 2004, les mesures législatives imposées par le Traité d'Amsterdam.

30. Une politique rigoureuse de lutte contre l'immigration clandestine et la traite des êtres humains nécessitera une coopération accrue avec les pays tiers, en particulier par le biais d'accords de réadmission. Des décisions seront prises pour instituer un Fonds européen pour les retours. Une priorité plus élevée sera donnée à la gestion des frontières extérieures dans le cadre de la lutte contre l'immigration clandestine et la criminalité organisée transfrontière. La notion de gestion intégrée des frontières extérieures de l'Union sera encore développée. Conformément aux conclusions du Conseil européen, le Conseil continuera d'examiner les besoins, dans ce domaine, en ressources financières communautaires et en mécanismes de partage des charges.

31. L'Union continuera à élaborer une politique globale en faveur de l'intégration des immigrants résidant légalement sur son territoire afin de donner à ces derniers des droits et des obligations comparables à ceux des citoyens de l'UE. Dans un premier temps, les propositions législatives mentionnées dans le programme de Tampere qui restent à concrétiser seront mises au point.

32. Dans le domaine de l'asile, la mise au point des deux directives concernant les normes minimales relatives aux conditions à remplir pour pouvoir prétendre au statut de réfugié et à la procédure d'octroi/de retrait de ce statut sera achevée rapidement. Les travaux progresseront pour ce qui est de garantir que l'entrée dans l'Union des personnes qui ont besoin d'une protection internationale se fasse d'une manière plus ordonnée et mieux gérée, ainsi que d'examiner comment la protection de ces personnes pourrait être mieux assurée dans les régions d'origine.

33. L'Union prendra de nouvelles initiatives pour prévenir et combattre la criminalité, y compris la mise en œuvre de la décision-cadre en matière de trafic de drogue. Elle renforcera aussi la lutte contre le terrorisme et prendra des mesures supplémentaires contre le financement de ce dernier.

Suivi du programme de Tampere

34. Lors du Conseil européen de juin 2004, l'Union commencera à évaluer les réalisations du programme de Tampere avec pour but d'entamer un nouveau développement de ses politiques en matière de justice et d'affaires intérieures. Les sujets suivants feront partie des principaux défis à relever:

- mise en œuvre intégrale du système commun intégré de gestion des frontières extérieures. Cela comprendra la création d'un régime d'asile européen commun destiné à assurer une protection internationale efficace. D'autres mesures seront prises en vue d'améliorer la gestion des flux migratoires. La mise au point d'un système d'information sur les visas occupera aussi une place importante et le Système d'information Schengen de deuxième génération sera mis en place d'ici 2006;
- renforcement de la dimension opérationnelle prise par la coopération entre les différents services répressifs et renforcement de la lutte contre les formes graves de criminalité et le terrorisme. Un nouveau plan d'action antidrogue pour la période 2005-2009 et la révision en 2005 de la stratégie de lutte contre la criminalité organisée seront des éléments d'une coopération policière, judiciaire et douanière plus étroite;
- amélioration de l'accès à la justice pour les citoyens de l'Union par une extension du système de reconnaissance et d'exécution mutuelles et l'élaboration d'autres mesures d'accompagnement de la reconnaissance mutuelle.

35. La poursuite de l'intégration des questions de justice et d'affaires intérieures dans les politiques extérieures de l'Union et un approfondissement de ce processus resteront une caractéristique essentielle du programme à partir de 2004.

QUELQUES DATES CLÉS

- 2004
- Réexamen de la stratégie de l'UE en faveur du développement durable
 - Achèvement du programme de Tampere
 - Évaluation du programme de Tampere et lancement d'un nouveau programme d'actions JAI
- 2005
- Évaluation à mi-parcours de la stratégie de Lisbonne
 - Adoption d'un nouvel agenda pour la politique sociale
 - Lancement d'un nouveau plan d'action antidrogue
 - Réexamen de la stratégie de lutte contre la criminalité organisée
- 2006
- Adoption du septième programme-cadre de la Communauté pour des actions de recherche et de développement
 - Réexamen à mi-parcours du sixième programme d'action communautaire pour l'environnement
 - Adoption pour trois ans de nouvelles grandes orientations des politiques économiques
 - Réexamen à mi-parcours de la stratégie pour l'emploi et adoption de nouvelles lignes directrices pour l'emploi couvrant une période de trois ans

L'UNION, ACTEUR MAJEUR SUR LA SCÈNE INTERNATIONALE

36. L'Union est un acteur majeur sur la scène internationale de par sa taille, sa population et sa puissance économique. Étant une communauté de valeurs partagées, elle est bien placée pour avoir des responsabilités au niveau international. Sa démarche est fortement orientée vers le développement, puisqu'elle fournit plus de la moitié de l'aide au développement dans le monde entier. L'éventail complet des instruments dont elle dispose en matière de relations extérieures - actions diplomatiques par le biais de la politique étrangère et de sécurité commune, capacités en matière de prévention des conflits et de gestion civile et militaire des crises dans le cadre de la politique européenne en matière de sécurité et de défense, coopération et aide au développement et politique commerciale extérieure - permet à l'Union d'avoir une approche intégrée des problèmes que rencontre la communauté internationale.

Mettre en œuvre la stratégie européenne en matière de sécurité

37. Le Conseil européen est en passe d'arrêter une nouvelle stratégie européenne en matière de sécurité parallèlement à l'adoption du présent programme pluriannuel. La mise en œuvre efficace de cette nouvelle stratégie constituera une priorité essentielle de l'Union.

38. La stratégie en matière de sécurité souligne la nécessité, pour l'Union, de devenir plus active et plus cohérente et de développer ses capacités. Les dispositions institutionnelles qui figurent dans le nouveau Traité serviront cet objectif. D'autres mesures, relatives à toute une série de domaines, seront également prises pendant la durée du présent programme, y compris la poursuite du développement des capacités en matière de prévention des conflits et de gestion civile et militaire des crises dans le cadre de la politique européenne en matière de sécurité et de défense.

39. Un multilatéralisme effectif et un réseau solide de relations bilatérales se renforcent mutuellement. Aux niveaux tant multilatéral que bilatéral, l'Union s'emploiera à accroître son efficacité en tant qu'acteur à l'échelle planétaire. Elle étoffera encore ses liens avec les organisations régionales et les partenaires bilatéraux majeurs. Les relations traditionnelles seront approfondies, surtout avec les partenaires stratégiques répertoriés par la stratégie en matière de sécurité.

40. La stratégie en matière de sécurité assigne à l'Union trois buts stratégiques:

- assurer la sécurité dans notre voisinage,
- un ordre international fondé sur un véritable multilatéralisme,
- faire face aux menaces.

Assurer la sécurité dans notre voisinage

41. L'Union définira un éventail de politiques à l'égard de ses voisins de l'Est et du Sud, fondées sur des valeurs communes et servant à relever des défis communs. La dimension septentrionale sera également développée et un troisième plan d'action pour la dimension septentrionale sera élaboré et mis au point en 2006.

42. L'Union demeurera fortement engagée en faveur de la région des Balkans occidentaux. Le soutien aux réformes restera une grande priorité pour ce qui est de réaliser l'objectif commun, à savoir, intégrer la région au sein de structures européennes, dans le strict respect des critères de Copenhague et des obligations internationales. Le processus de stabilisation et d'association, qui sera constamment enrichi par des éléments inspirés du processus d'élargissement, constituera le cadre global du parcours européen des pays des Balkans occidentaux. Les efforts visant à conclure des accords de stabilisation et d'association avec les pays qui n'ont pas encore signé se poursuivront.

43. Une nouvelle politique de voisinage sera élaborée; la Commission présentera, à partir de 2004, des propositions de plans d'action à l'égard de tous les pays concernés et introduira des programmes de voisinage dans la perspective du nouvel instrument de proximité proposé.

- *Europe orientale*: les relations avec les "nouveaux voisins" en Europe orientale - l'Ukraine, la Moldova et le Belarus - seront développées sur la base de critères politiques et économiques propres à chaque pays.

- *Région méditerranéenne*: outre l'approfondissement du processus de Barcelone, une nouvelle série de plans d'action bilatéraux ou sous-régionaux seront mis en place et mettront l'accent sur les efforts réformistes, la bonne gouvernance et les droits de l'homme. Le dixième anniversaire, en 2005, du processus de Barcelone sera l'occasion de dresser un bilan et de fixer de nouveaux objectifs.

44. Le règlement du conflit israélo-arabe restera pour l'Europe une priorité stratégique. En font partie la mise en œuvre de la feuille de route et le renforcement de la coopération au sein du Quatuor, compte tenu en particulier de l'échéance cruciale de 2005 pour la création d'un État palestinien démocratique et viable.

45. L'Union examinera la suite qu'il conviendra de donner au rapport de la Commission et du Haut Représentant concernant les relations de l'UE avec le monde arabe.

46. L'Union continuera de contribuer à la reconstruction politique et économique de l'Iraq, qui est essentielle pour la région du Moyen-Orient tout entière, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Un ordre international fondé sur un véritable multilatéralisme

47. L'Union est déterminée à faire d'un véritable multilatéralisme un élément central de son action extérieure, s'articulant autour d'une Organisation des Nations Unies forte. Un objectif essentiel de l'Union sera de continuer à renforcer les mécanismes qui contribuent à l'élaboration d'une politique unie, cohérente et visible aux Nations Unies. Le soutien apporté au rôle des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales sera renforcé, y compris la coopération avec l'ONU dans le domaine de la prévention des conflits et de la gestion des crises. L'Union s'efforcera de jouer un rôle moteur pour ce qui est de donner suite aux appels de plus en plus pressants réclamant une réforme des Nations Unies.

48. L'Union renforcera le caractère cohérent et uniforme de sa politique en matière de droits de l'homme. Dans ses efforts visant à faire respecter et à développer le droit international, l'Union continuera de considérer comme un objectif prioritaire de sa politique étrangère et de sécurité, tant au sein des organismes et enceintes multilatéraux que dans les contacts bilatéraux avec les pays tiers. L'Union continuera également à renforcer la cohérence de sa politique en matière de droits de l'homme et continuera de promouvoir l'adhésion du plus grand nombre de parties possible au statut de la CPI.

49. La coopération avec l'OSCE et le Conseil de l'Europe sera poursuivie activement, notamment dans les domaines suivants: prévention des conflits et gestion des crises, soutien à la démocratisation, État de droit et droits de l'homme.

50. L'Union mettra efficacement en œuvre les arrangements permanents UE-OTAN convenus, qui constituent le cadre du partenariat stratégique dans le domaine de la gestion de crises.

51. L'Union continuera à œuvrer de façon active et constructive pour mener à bonne fin la conclusion et la mise en œuvre de l'Agenda de Doha pour le développement, en tenant compte des leçons à tirer de la manière dont la Conférence de Cancún peut être évaluée globalement. Les objectifs fondamentaux de l'Union dans ce processus resteront les suivants: encourager une libéralisation plus poussée des échanges multilatéraux tout en renforçant le système de l'OMC qui est fondé sur des règles, améliorer l'intégration et la participation effective des pays en développement au système des échanges multilatéraux et promouvoir le développement durable.

Faire face aux menaces

52. La stratégie en matière de sécurité expose l'approche pluridimensionnelle et la panoplie d'instruments qui sont nécessaires pour traiter les menaces actuelles. L'Union dispose d'une telle panoplie d'instruments - politiques, économiques, commerciaux, civils, militaires et en matière de développement; le défi de la période à venir consiste à perfectionner ces instruments et à les utiliser avec efficacité. Il faut aussi que les États membres continuent à renforcer leurs capacités tant civiles que militaires, afin de garantir que l'Union dispose des moyens nécessaires pour un déploiement rapide en vue d'assumer l'éventail complet des opérations de gestion de crises.

53. L'Union poursuivra la lutte contre le terrorisme en faisant pleinement usage des instruments internes et externes dont elle dispose. Elle tiendra compte de l'action que mènent les pays tiers dans ce domaine lors qu'elle envisagera de développer davantage ses relations avec eux.

54. L'Union va continuer d'affiner et de mettre en œuvre la stratégie et le plan d'action qu'elle a conçus contre la prolifération des armes de destruction massive, avec pour objectif de décourager, d'arrêter et, si possible, de supprimer ces armes et leurs vecteurs.

Assurer le suivi des engagements en matière de développement

55. Réaliser d'ici 2015 les objectifs de développement définis dans la déclaration du Millénaire représente un des plus grands défis que doivent relever les Nations Unies et la communauté internationale. L'Union travaillera avec ses partenaires pour atteindre ces objectifs, en traduisant dans les faits les divers engagements décidés à Monterrey et à Johannesburg. Les progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs de développement définis dans la déclaration du Millénaire et de respecter les autres engagements souscrits feront l'objet d'un bilan.

56. Les efforts seront poursuivis pour mettre intégralement en œuvre la déclaration commune de novembre 2000 concernant la politique de développement de la CE. Priorité sera donnée à des améliorations en termes d'efficacité, de cohérence, de coordination et de complémentarité de l'aide fournie au service de l'objectif primordial qu'est la de réduction de la pauvreté, y compris la lutte contre des maladies comme le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme. Cette priorité devrait être prise en compte dans le réexamen à mi-parcours des stratégies par pays qui sera mené au cours de cette période. Une attention particulière sera accordée à la gestion budgétaire et à la répartition des ressources. Il sera procédé à un examen des comptes relatifs aux aides extérieures de la CE. La déclaration commune pourra être revue pendant la période 2004-2006.

57. Il sera procédé à une évaluation pour déterminer s'il convient d'entamer en 2004/2005 des négociations en vue de modifier l'accord de Cotonou, tandis qu'un débat sur l'éventuelle budgétisation du Fonds européen de développement sera mené en parallèle. La négociation des accords de partenariat économique (APE) sera accélérée de sorte qu'ils puissent être en place d'ici 2007.

QUELQUES DATES CLÉS

- 2004
 - Plans d'action en faveur des pays concernés par l'initiative sur l'Europe élargie
 - Accords de stabilisation et d'association et partenariats européens conclus avec les pays des Balkans
 - Réexamen à mi-parcours des stratégies par pays
 - Mise en place de l'agence dans le domaine du développement des capacités de défense, de la recherche, des acquisitions et de l'armement
- 2005
 - Bilan du processus de Barcelone
 - Éventuel réexamen de la déclaration commune concernant la politique de développement de la CE
- 2006
 - Achèvement de la mise au point du troisième plan d'action pour la dimension septentrionale
 - Date limite pour la réalisation de l'objectif consistant à porter l'APD à 0,39 % du RNB